

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 349

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant :

I. – À l'avant-dernier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le nombre : « 12 000 » est remplacé par le nombre : « 11 000 ».

II. – Les deux derniers alinéas de l'article L. 50 du même code sont applicables aux pensions de conjoints survivants et d'orphelins en paiement au 1^{er} janvier 2012, à compter de la demande des intéressés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre afin d'appliquer l'institution d'un supplément de points à la pension de réversion des veuves de grands invalides à partir de 11 000 points, et d'étendre ainsi le nombre de bénéficiaires de la majoration de 360 points instituée en loi de finances pour 2011.